

Arrêté n° 2026 - 606

NOMENCLATURE : 6-1

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, RUES DU CHEMIN VERT ET DENIS CORDONNIER A LENS, A L'OCCASION DU FORUM DE L'APPRENTISSAGE ET JOB DATING DU BASSIN 11 PAR LE LYCEE BEHAL A LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 2026-581 du 25 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement du **FORUM DE L'APPRENTISSAGE** organisé par le lycée Béhal à Lens, Halle Amédée Bertinchamps (*stade Léo Lagrange*), **du mercredi 8 avril au jeudi 9 avril 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour faciliter le bon déroulement du **FORUM DE L'APPRENTISSAGE JOB DATING DU BASSIN 11** organisé à la **Halle Amédée Bertinchamps** par le Lycée Béhal, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, rues du Chemin Vert et Denis Cordonnier, **du mercredi 8 avril à 6h00 au jeudi 9 avril 2026 à 20h00 :**

Rue Denis Cordonnier :

➤ Les anciens courts de tennis contigus à la halle Amédée Bertinchamps, et utilisés à usage de parking seront réservés pour les **partenaires** participant au forum. Un passage de 10 mètres devra impérativement être respecté entre la halle Bertinchamps et le parking pour permettre une accessibilité aisée des secours.

➤ Les cinq places de stationnement, situées à droite de l'entrée de la Halle Bertinchamps, seront réservées exclusivement aux véhicules des **prestataires** participant à la manifestation interdites à tout autre véhicule.

➤ Les places de stationnement situées à gauche de l'entrée de la Halle Bertinchamps, seront réservées exclusivement aux véhicules des **prestataires** participant à la manifestation et interdites à tout autre véhicule.

Rue du Chemin Vert :

➤ Le parking en schistes (partie comprise entre l'immeuble n°29 de cette même rue jusqu'à l'angle formé avec la rue Denis Cordonnier), sera réservé exclusivement aux **prestataires** participant à la manifestation et interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit devant les 4 points d'accès cités ci-dessous ainsi que sur une longueur de 2 mètres de part et d'autres des entrées, pour des raisons de sécurité aux endroits suivants :

- Face à l'entrée du stade Léo Lagrange située rue du Chemin Vert en vis-à-vis de la rue Jules Guesde,
- Face au portail d'entrée situé à l'angle de la rue du Chemin Vert et Denis Cordonnier,
- Face à l'entrée de la Halle Bertinchamps,
- et face au portique d'accès aux anciens courts de Tennis, rue Denis Cordonnier.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et d'interventions sera maintenu.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements occupés pour le FORUM DE L'APPRENTISSAGE, telle que repris dans le présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation et notamment rue Denis Cordonnier et rue du Chemin Vert.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au Lycée Béhal qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 MARS 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE